



Marque commercial versus nom de domaine

Par **librexpo**, le **17/02/2012** à **18:02**

Bonjour, pour faire simple (et discret), j'ai acheté le nom de domaine troc2a.fr et .com (modifié ici) le 16 janvier. Je m'aperçois que la marque commerciale troc-2a existe depuis le 10 janvier. Celle ci vend les mêmes produits que moi et sur une zone géo identique (france). question : la société détentrice de la marque peut elle m'attaquer ? car la notoriété de la marque est quasi nulle (à l'instar d'ailleurs du nom de domaine...). Merci pour celle ou celui qui prendra la peine de me répondre. cordialement, David

Par **NOSZI**, le **19/02/2012** à **14:30**

Bonjour, Indépendamment de la notoriété de la marque qui n'a pas d'impact en l'espèce, le titulaire de la marque antérieure à vos noms de domaines et identique à eux, pour des activités identiques ou similaires, pourra vous attaquer en contrefaçon s'il démontre un risque de confusion ou d'association entre sa marque et vos noms de domaine, ce qui me semble probable. Toutefois, il faut évidemment que la marque ait été déposée à l'INPI pour pouvoir vous être opposée. Or, je n'ai rien trouvé sur la base de données des marques. Êtes vous bien sûr qu'elle a été déposée??? En effet, en droit français, le droit sur la marque s'acquiert par le dépôt et non par le seul usage. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Cordialement

Par **librexpo**, le **19/02/2012** à **15:39**

bonjour, troc2e et troc-2e sont des exemples très proche de la réalité (volontairement

masqué ici) Il est donc normal que vous n'ayez rien trouvé sur le site de l'INPI. Je viens de vérifier sur leur site et la marque a bien été déposée (XXX-3e) en 2011. Pour autant, le tiret placé entre les mots peut-il faire en sorte que l'on puisse juger les 2 marques différentes ?

Par **NOSZI**, le **20/02/2012** à **09:41**

Bonjour,

Le critère sera le risque de confusion et le tiret est une modification trop peu importante pour modifier l'impression d'ensemble produite par les signes en présence. Cela ne suffira pas pour qu'on juge que les marques ne peuvent pas être confondues ou associées...

Cordialement